Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ de mise en demeure à l'encontre de la SCEA BELLEVUE de régulariser la situation administrative de son élevage de bovins à l'engrais situé sur la commune de BORCQ SUR AIRVAULT, commune associée d'AIRVAULT

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), annexée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2102-2, 2103-3, 2102 et 2111 ;

VU la lettre de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 août 2016, faisant suite à la visite d'inspection du 7 juillet 2016 sur le site de la SCEA BELLEVUE ;

VU la lettre de l'Inspection des Installations Classées en date du 18 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 7 juillet 2016, l'Inspection des Installations Classées a constaté que la SCEA BELLEVUE exerce une activité d'élevage de bovins à l'engrais, soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2101.1 de la nomenclature des Installations Classées, pour laquelle aucune déclaration n'a été délivrée ;

CONSIDERANT que la SAS METHANE INVEST ROSE doit éliminer de façon réglementaire les tas d'ensilage lui appartenant et entreposés sur les terrains de la SCEA BELLEVUE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin à ces non-conformités ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :
La SCEA BELLEVUE, dont le siège social est situé 7, rue de Bellevue à BORCQ SUR AIRVAULT (79600), exploitant un élevage de bovins à l'engrais est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes :

- Régulariser la situation administrative de l'élevage de bovins à l'engrais au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en réalisant une télédéclaration sur le site internet **www.service-public.fr** ;
- Faciliter l'accès à la SAS METHANE INVEST ROSE pour lui permettre d'éliminer de façon réglementaire les trois tas d'ensilage entreposés sur les terrains de la SCEA BELLEVUE.

L'exploitant dispose d'un **délai d'un mois** pour répondre à ces exigences à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Publication

Cet arrêté sera affiché en mairies pendant une durée minimale d'un mois par les soins du Maire de la commune d'AIRVAULT et par le maire délégué de BORCQ SUR AIRVAULT. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires et transmis au Préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de PARTHENAY, le maire d'AIRVAULT, le maire délégué de BORCQ SUR AIRVAULT et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la SCEA BELLEVUE.

NIORT, le 18 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ